

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0003451.2025.002				I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs	
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle	
	Nom SCEA CHATEAU PESQUIE				Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01)	
	Adresse Route de Flassan - BP 6 84570 Mormoiron				Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain	
	Pays France Code ISO FR				Pays France Code ISO FR	
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs					
• Production • Préparation						
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production						
• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique • (f) Vin Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu				I.8 Validité		
Date 24 février 2025 20:27:11 +01 (Europe/Brusse ls) Nom et signature ECOCERT FRANCE				Certificat valable du 21/11/2024 au 31/03/2026		
Lieu L'Isle-Jourdain (FR)						

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres produits issus de la fermentation: Lie de vin Biologique	
	Fruits et fruits préparés: Olive Biologique	
	Fruits et fruits préparés: Raisin de cuve (Clairette) Biologique	
	Fruits et fruits préparés: Raisin de cuve (Grenache blanc) Biologique	
	Fruits et fruits préparés: Raisin de cuve Biologique	
	Prairies, landes et pâturages: Surface de biodiversité (autres) Biologique	
	Résidus de fermentation: Marc de raisin Biologique	
	Vins: Vin blanc AOP Ventoux 2024 Biologique	
	Vins: Vin rosé AOP Ventoux 2024 Biologique	
	Vins: Vin rosé IGP Méditerranée 2024 Cinsault Biologique	
	Vins: Vin rouge AOP Ventoux 2022,2023,2024 Biologique	
	II.2 Quantité de produits	
	II.3 Informations sur les terres	
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf	
II.9 Autres informations		
Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.		

SCEA CHATEAU PESQUIE - 114643
CHAUDIERE Alexandre
Route de Flassan - BP 6
84570 MORMOIRON

L'Isle Jourdain, le 21 février 2025

Dossier suivi par : Sarah YOL, Chargée de Certification

OBJET : Décision d'accord de votre demande d'équivalence lors du contrôle du 21/11/2024.

Monsieur,

Vins conformes à l'équivalence

Suite au contrôle de vos vins, suivant les exigences de l'équivalence CE/NOP, nous confirmons que les vins suivants sont conformes aux exigences américaines concernant l'utilisation d'intrants œnologiques, §205.605 du règlement NOP, selon la catégorie associée :

Produits à exporter	Catégorie de certification
Vin blanc AOP Ventoux 2021, 2022, 2023, 2024 Vin rosé AOP Ventoux 2021, 2022, 2023, 2024 Vin rouge AOP Ventoux 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 Vin rouge vin de France VSIG 2020, 2021, 2022, 2023 Vin rosé IGP Méditerranée 2024 Cinsault	Wine made with organic grapes



Ce document n'est pas un certificat d'exportation.

Nous vous rappelons que pour chaque transaction biologique à destination des USA, vous devez demander la validation d'un NOP IMPORT CERTIFICATE auprès de nos services et y joindre une analyse du taux de SO2.



Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.



Thierry STOEDZEL
Directeur Général ECOCERT France SAS

